

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT CINQ

Le 13 février 2025 à 19h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly Sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 4 février 2025

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine, M. DURANTIN Michel, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, M. GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, M. VIODRIN Jérôme, M. DESBENOIT Bernard, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, M. CROZET Yves (arrivé à 19h15), Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents :

33

Nombre de votants :

40

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M. MEUNIER Gérard, Mme FEJARD Carole, M. BERTHELIER Bruno, Mme PONCET Sylvie, M. LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, Mme CARRENO Mercédès.

Pouvoirs : M. MEUNIER Gérard à M. FAYOLLE Jean, Mme FEJARD Carole à M. DURANTIN Michel, M. BERTHELIER Bruno à M. HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, M. LOMBARD Jean Marc à M. MATRAY Jean-Luc, Mme LEBEAU Colette à Mme LEBLANC Florence, Mme CARRENO Mercédès à M. VALORGE René.

Election d'un secrétaire de séance : M. HERTZOG Etienne (Charlieu).

N°2025/N°024

OBJET : CONVENTION DE MANDAT POUR FACTURATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Madame la Vice-présidente en charge de l'eau et de l'assainissement Au conseil communautaire du 19/12/2024 a été approuvée une convention type de prestation de facturation de la redevance assainissement travaillée avec le trésor public. Celle-ci propose aux délégataires en eau potable de facturer la redevance assainissement sur la même facture que celle de l'eau potable contre rémunération. Pour Véolia, historiquement, des conventions tripartites avaient été signées avec les communes et les syndicats SIADEP ou SIEVES pour cette prestation en s'appuyant sur un article de la délégation de service public qui actait le montant de la prestation de la redevance assainissement.

Dans le cas d'un transfert de compétence, l'article L5211-17 du CGCT prévoit que « l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétence, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution »

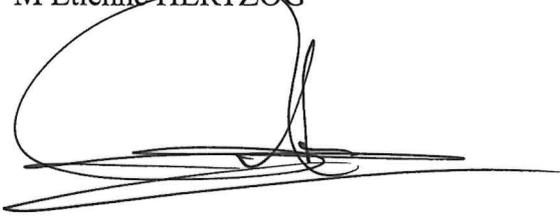
A ce jour, un accord a été trouvé avec le prestataire pour signer une nouvelle convention conforme au modèle travaillée avec le Trésor Public à la condition d'en modifier l'article 8 « rémunération du mandataire : prestation de base et évolution de la rémunération » qui reprennent les conditions financières des DSP eau potable. La collectivité est contrainte juridiquement d'accepter ces conditions.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur l'individualisation des articles 8 selon les modalités dans les annexes pour permettre le bon déroulement de la prochaine période de facturation. Ces conventions sont d'un an renouvelable.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- autorise M. le Président à signer les conventions de mandat de facturation avec VEOLIA pour les communes adhérentes pour l'eau potable au SIADEP, au SIEVES, pour Charlieu et Cuinzier en modifiant le projet initial en son article 8 tel que le prévoit les conventions ci-annexées,
- dit que les dépenses sont prévues au budget assainissement collectif.

Le Secrétaire de séance
de la commune de Charlieu
M Etienne HERTZOG



Le Président de la Communauté Représentant
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250213-DELIB2025-024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2025
Publication : 20/02/2025